

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## PARTIE A STATUTAIRE

## Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN :** FR0000944407
- ▶ **Dénomination :** FP DYNAMIQUE
- ▶ **Forme juridique :** SICAV de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
- ▶ **Déléataire de la gestion administrative et comptable :** SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** *Titulaire :* DELOITTE & ASSOCIES  
*Suppléant :* BEAS
- ▶ **Commercialisateur :** SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE

## Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification :** Diversifié
- ▶ **OPCVM D'OPCVM :** Jusqu'à 100% de l'actif.
- ▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif de la SICAV est une gestion dynamique offrant aux investisseurs une sélection d'OPCVM aussi bien orientés vers les actions que les obligations permettant d'optimiser la performance de la SICAV à long terme. Une recherche particulière est faite pour retenir des fonds offrant la meilleure progression sur le marché avec cependant une volatilité modérée.

- ▶ **Indicateur de référence :**

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de la SICAV. L'adoption d'une politique de gestion opportuniste, sans aucune contrainte, rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence. Toutefois à titre d'information, la performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indicateur composite : 40% OAT 10 ans et 60% MSCI World exprimé en euro (dividendes réinvestis).

A noter que compte tenu de l'univers d'investissement de la SICAV, l'indice composite mentionné ne constitue qu'un élément de comparaison qui ne sera pas parfaite.

**► Stratégie d'investissement :**

La stratégie de gestion est discrétionnaire et utilise le principe de la diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs en fonction des anticipations du gérant.

La SICAV est investie à 100 % en parts ou actions d'autres OPCVM.

La réalisation de l'objectif de gestion passe ainsi par une gestion dynamique de l'allocation d'actifs entre les marchés d'actions qui présentent un potentiel de performance à moyen terme et les marchés obligataires qui offrent une régularité de rendement. Cette allocation d'actifs peut également inclure des obligations convertibles, produits mixtes entre actions et obligations, qui sont intermédiaires en terme de couple rendement-risque.

L'allocation entre chaque poche d'actifs est fonction :

- de la détermination d'un scénario macro économique (analyse des fondamentaux macro-économiques : croissance, inflation, balance des paiements, politiques monétaires, politiques budgétaires, facteurs géopolitiques...),
- de la valorisation des marchés (actions, courbe des taux, niveaux de spreads) et de la dynamique des profits...
- de la dynamique des cours, des flux... (analyse technique, market timing).

Le degré d'exposition au risque action est compris entre 0% et 100%. La SICAV favorisera l'investissement sur des OPCVM d'actions sans référence particulière à un pays, un secteur ou à un type d'investissement. Le FCP aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés sur les petites capitalisations boursières.

L'exposition obligataire sera comprise entre 0% et 100%. Les OPCVM obligataires sélectionnables par le gérant peuvent être investis en titres d'état ou en titres du secteur privé. Le gérant pourra également investir en titres monétaires dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs de la SICAV

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds peut effectuer des emprunts d'espèces.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

**► Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de l'action de la SICAV est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

*Risque de perte en capital :*

La SICAV n'offre pas de garantie. Les évolutions des marchés peuvent l'amener à ne pas restituer le capital investi.

*Risque lié à la gestion discrétionnaire :*

La performance peut ne pas être conforme aux objectifs de la SICAV ni à ceux de l'investisseur. Les OPCVM sont sélectionnés par le gérant et il existe un risque qu'il ne sélectionne pas les meilleurs OPCVM.

*Risque actions :*

La SICAV pouvant être exposée à 100% de parts ou actions d'OPCVM de classification action, sa valeur liquidative peut ainsi baisser de façon plus importante et plus rapide en cas de baisse des marchés actions.

La SICAV peut investir en parts ou actions d'OPCVM investis en actions de sociétés de pays émergents.

La SICAV peut investir en parts ou actions d'OPCVM investis sur les actions de petites et moyennes capitalisations.

**L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.**

*Risque lié à l'intervention sur les pays émergents :*

La SICAV peut investir sur des parts ou actions d'OPCVM investies en actions de sociétés de pays émergents.

**L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.**

*Risque de taux :*

La SICAV peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100% de l'actif.

**Cette SICAV doit être considérée comme spéculative et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.**

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser.

*Risque de change :*

La SICAV peut investir, dans la limite de 100% de l'actif, dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. À ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative de la SICAV pourra baisser.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

### ► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs

**Profil type de l'investisseur :**

La Sicav convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié, dans une perspective d'investissement à moyen terme et qui acceptent les risques associés à ce placement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### ► **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	2.5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

<b>Frais indirects à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription <b>indirecte</b> non acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	0,50 % maximum
Commission de souscription <b>indirecte</b> acquise à l'OPCVM cible	Néant	Néant
Commission de rachat <b>indirecte</b> non acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	0,50 % maximum
Commission de rachat <b>indirecte</b> acquise à l'OPCVM cible	Néant	Néant

**Exonération à la commission de souscription**

Il est possible de procéder en franchise de commission, à des rachats et souscriptions d'actions de FP Dynamique pour un même montant et sur la même valeur liquidative par un même actionnaire.

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
  - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<b>1,794 % TTC, maximum</b>
Frais de gestion <b>indirects</b> maximum	Actif net	<b>5 % TTC, maximum</b>
Commission de surperformance	Actif net	<b>11,96 % TTC</b> de la performance annuelle de la SICAV au-delà de 10 %
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs françaises <b>23,92 € TTC maxi</b> Valeurs étrangères <b>41,86 € TTC maxi</b>

**Modalité de calcul de la commission de sur performance :**

Cette commission sera prélevée annuellement sur base de la performance arrêtée au dernier jour de bourse ouvert du mois de décembre de chaque année par rapport au dernier jour de bourse ouvert du mois de décembre de l'année précédente. La performance de la Sicav sur cette même période est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de sur performance selon le calcul suivant :

- dès lors que la valeur liquidative de la Sicav progresse de plus de 10%, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 11,96% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 10%,
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 10% au cours de la période,
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours de la période, la performance de la Sicav redevient inférieure à 10%, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans la période,
- En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux actions remboursées est acquise à la société de gestion.

**► Régime fiscal :**

La fiscalité applicable en principe est celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas ...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

En cas de distribution, l'imposition des actionnaires est fonction de la nature des titres détenus en portefeuille, en raison du principe de transparence fiscale : l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans la SICAV.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

**Informations d'ordre commercial****► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier d'actions.  
La valeur d'origine de l'action est fixée à 78,33 Euros. (*à la date du 5 mars 2010*)

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvert avant 16 heures par le dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les derniers cours connus des OPCVM dans lesquels la Sicav investit.

**► Date de clôture de l'exercice:**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.  
(première clôture : fin décembre 2010)

**► Affectation du résultat :**

Capitalisation intégrale des revenus.

**► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux. (Calendrier EUREX)

**► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:**

La valeur liquidative est publiée quotidiennement dans La Tribune et est disponible auprès des guichets du dépositaire, du délégataire de la gestion financière ou sur le site [www.spgp.fr](http://www.spgp.fr).

**► Devise de libellé des parts :**

Euros

**► Date de création :**

Cette Sicav réplique bénéfice de l'agrément de la Sicav scindée FP DYNAMIQUE qui a été agréée par la Commission des opérations de bourse le 30/10/2000.

La Sicav a été créée le 11/05/2010 (*date d'immatriculation*) à l'issue de la scission, décidée afin de créer un OPCVM side pocket, de la Sicav FP DYNAMIQUE.

**Informations supplémentaires**

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE  
142, boulevard Haussmann  
75008 Paris  
Tél. : 01.56.59.63.63

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.spgp.fr](http://www.spgp.fr).

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur Xavier Roulet au 01.56.59.63.63

Date de publication du prospectus : 14/06/2011

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

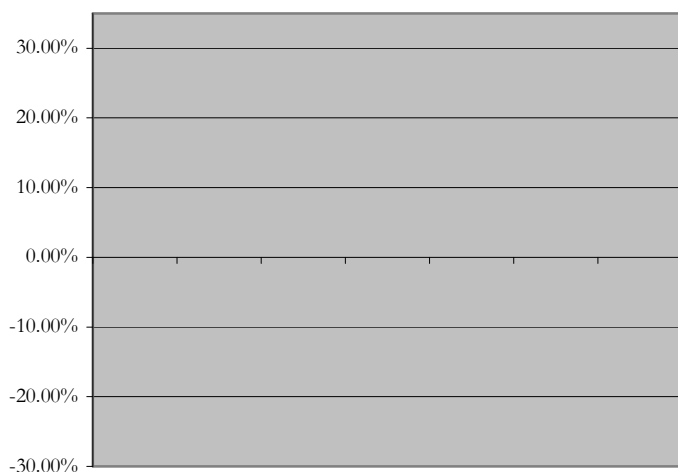
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

Les premières performances de l'OPCVM ne seront disponibles qu'à l'issue du premier exercice calendaire complet, soit fin décembre 2011.

**Performance de la Sicav au 31/12/2011 :**

Performances annuelles



*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)*

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>FP DYNAMIQUE</b>			
<b>Indice composite</b>			

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES**

La performance de la SICAV pourra être comparée à celle de l'indicateur composite : 40% OAT 10 ans et 60% MSCI World exprimé en euro (dividendes réinvestis).

À noter que cet indice composite ne constitue qu'un élément de comparaison.

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,79 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>3,94 %</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	3,94 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-0,04 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,32 %</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	0,32 %
- commissions de mouvement	- %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>6,05 %</b>

L'OPCVM a débuté son exercice le 06/03/2010 ; le taux de frais de fonctionnement et de gestion a été annualisé.

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion*

*incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %